

La prostitution, lorsque la dignité de la femme est bafouée

Introduction

L'approche de la prostitution présentée dans cette étude est à situer dans le cadre de la politique de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. L'égalité des chances entre hommes et femmes demeurant un droit fondamental à assurer à chaque homme et femme, sans discrimination de genre, la prostitution peut être considérée comme une atteinte à ce droit. Mais nous verrons que différents mouvements s'opposent à ce niveau. La prostitution s'inscrit dans une politique générale d'éradication des violences sexuelles faites aux femmes plus particulières car elles en sont les premières victimes. Mais également dans la politique sur l'Élimination de la Traite des Êtres Humains.

Première partie : La prostitution à travers les époques

I. Aperçu historique

Introduction

L'histoire des mentalités, des changements d'attitudes à l'égard de la prostitution et de la prostituée, s'inscrit dans un contexte économique, social et culturel, qui se traduit par des normes et des règles de conduites, des interdits et des discours moraux, mais aussi des pratiques. La représentation sociale de la prostitution et de la prostituée a évolué à travers les époques et les sociétés. Certains événements historiques vont nous permettre de saisir l'évolution de la prostitution.

1. Les courtisanes et les prostituées sacrées

En Grèce Antique (5^{ème} Siècle av. J-C), c'est l'ère de la commercialisation où tout dépend de la richesse. Une nouvelle aristocratie émerge avec le primat du plaisir charnel. Certains nobles s'assurent les services d'une prostituée de luxe : la courtisane. A côté de cette forme de prostitution, il existe une prostitution dite « démocratique » ou populaire. En ce temps, codifier la prostitution servait à consolider l'ordre social établi, à garantir la hiérarchie des sociétés, à en reconnaître l'utilité sociale, à en accepter la nécessité et

l'admettre comme un fait évident. Un essai de légalisation de la prostitution apparaît, avec en parallèle, une prostitution qui échappe aux lois.

En Orient, on parle de prostitution sacrée. Les prostituées dépendent du Temple et bénéficient d'une existence juridique et des droits de propriété. Ces gains sont désignés comme un salaire et leurs activités sont reconnues comme utiles et honnêtes au sein du corps social. Des catégories vont ensuite se distinguer : les recluses, les femmes publiques et les occasionnelles. Les prostituées sacrées sont rejetées et traitées comme des femmes publiques, hors famille. Si elles n'ont pas de maris et qu'elles deviennent mères, la loi ne leur reconnaît pas d'enfant légal. Néanmoins, elles échappent aux contraintes qui limitent leurs droits de propriété. La femme qui sort de la famille est émancipée des contraintes légales qui pèsent sur le bien familial. La prostitution est alors consacrée comme un fait social et juridique, elle est désacralisée et se soumet à présent aux lois et aux habitudes sociales.

2. Les lupanars à Rome

La loi des hommes sur l'adultère a fixé le développement de la prostitution. Il était plus sécurisant d'aller chez les prostituées que de séduire une femme mariée. La loi romaine n'interdisait pas la prostitution mais elle voulait la contrôler par la création des lupanars ou maisons de tolérance. La tolérance inspira la législation romaine sur la prostitution qu'elle considérait comme un moindre mal, un mal nécessaire pour éviter toute entrave au bon fonctionnement de la société. Ce n'est pas pour améliorer les conditions de vie des prostituées ou essayer de les sortir de la prostitution qu'ils légalisent, mais bien pour en dégager les bénéfices, ce que l'on peut nommer de proxénétisme d'Etat. C'est alors qu'apparaît les registres sur lesquels les prostituées devaient être inscrites pour obtenir la licence qui permettait de se livrer à la débauche. Ensuite, les chrétiens ont modifiés et durcis les lois romaines.

3. Quand l'amour vénal passe dans la clandestinité

Les mesures prises par les gouvernements furent de plus en plus sévères, à cause de la propagation des maladies (syphilis) et du souci de protéger la moralité publique. La débauche devient l'objet d'une taxation plus lourde. Pendant que la plupart des bordels fermèrent leurs portes, l'amour vénal passa dans la clandestinité. La prostitution légale est abolie. Les prostituées perdent leurs droits et la protection des autorités. C'est une tolérance de fait qui s'établit. Les mesures d'internement se multiplient pour aboutir à la création d'une maison de force spéciale. Les intentions étaient d'offrir un refuge aux prostituées repenties.

4. Les filles de joie

A partir de cette époque, la police arrête toutes les filles qui troublent l'ordre ou commettent des outrages publics à la pudeur. L'Etat penche désormais vers la réglementation : définition de la prostituée, statut juridique, conditions d'exercice, précautions sanitaires, imposition et localisation des quartiers.

Le premier essai de définition de la fille publique date de 1796 : l'unique responsabilité du sexe prévaut dans le sens où le féminin l'emporte car tout se fonde sur l'unique culpabilité de la femme. Il fallait protéger l'homme. Par le code de Napoléon, un statut et une existence légale furent attribués aux prostituées et aux maisons de débauche. Pendant ce temps, la révolution industrielle suscite une nuée de filles afin de satisfaire les ouvriers qui s'implémentèrent dans les bistrotts autour des chantiers. La prostitution obtient le droit de se développer à l'intérieur des limites légales et dans des structures précises. C'est le commerce des femmes qui émerge. La prostitution prend une nouvelle dimension, elle devient une affaire indépendante et développe ses propres structures.

5. La place des féministes

Ensuite, la société voit apparaître des mouvements plutôt féministes. Certaines femmes s'attaquent au problème de la prostitution. Ici, les prostituées sont considérées comme les victimes d'un système qui profite et abuse d'elles. Le choix de se prostituer peut être attribué à la subordination sociale et économique des femmes et par le double standard de moralité selon le sexe qui les réduit à l'état d'objets sexuels. Dans un tel contexte, « **la critique féministe se tourne plutôt vers le pouvoir des hommes dont la sexualité non contenue menace la pureté des relations hommes-femmes : la solution est d'amener les hommes au standard de vertu des femmes¹** ». La vision de ces féministes sur la prostituée (femme innocente, trompée, manipulée) change pour faire place à une vision d'une femme qui vend ses services sexuels sous le poids de pressions sociales et économiques.

C'est au 20^{ème} siècle, que l'on voit émerger le mouvement contre la Traite des blanches. Les exploitants vont être montrés du doigt et la prostitution prend la forme d'un esclavage, d'une asservitude de la femme. Ces féministes vont opter pour un retour du droit afin de réguler et de lutter contre la prostitution. Par l'adoption, en Angleterre, du « **Criminal Law Amendment Act of 1885²** », inciter les femmes à la prostitution devient

¹ PARENT C., *De la honte aux revendications : la problématique de la vente des services sexuels*, Revue de droit pénal et de criminologie, Ottawa, Décembre 1993, p 981.

² Op.cit., p 982.

une infraction punissable d'une sentence maximale de 2 années et tenir, louer ou occuper des lieux où se pratique la prostitution devient une infraction punissable d'un maximum de 3 mois de prison. Par contre, les clients ne sont toujours pas punis par la loi et les prostituées restent sous le couvert des lois en application même si elles acquièrent le statut de victime. Des refuges sont mis sur pied mais ils n'auront que peu d'impact. De ce fait, la société préférera continuer à enfermer les prostituées au lieu de les réinsérer.

Les féministes du 20^{ème} siècle se sont penchées sur la prostitution dans le cadre des rapports de sexe. Le commerce du sexe ne serait que l'affirmation de l'infériorité sociale et économique des femmes. La femme qui vend ses services est présentée comme la victime des structures économiques et patriarcales. Différents arguments vont être soulevés. D'une part, les conditions d'inégalité et de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes sur le marché du travail (possibilités d'autonomie financière limitées). D'autre part, le système capitaliste suppose que la femme est opprimée et le restera tant que c'est l'homme qui définira le rôle de la femme. Et enfin, l'appropriation de la sexualité de la femme par l'homme ; les femmes ont le devoir d'assouvir les besoins sexuels de l'homme. Ces féministes prônent tantôt la décriminalisation totale de la prostitution, tantôt celle des prostituées mais pas des proxénètes.

Conclusion

Malgré les interdictions et réglementations de tout ordre, la prostitution a traversé les époques pour évoluer sous des formes différentes. Les élites de la société ont souvent prêché leurs intérêts, et ne mettaient pas toujours en pratique ce qu'ils prêchaient. Certains ce sont bien sûr enrichis sur le dos de la prostituée, mais certains ont aussi fait des efforts pour améliorer leurs conditions de vie. L'histoire nous montre à quel point, la société a toujours été soucieuse du développement continu de la prostitution. La société nous la montre comme une source de désordres, de crimes et de délits. Les états l'ont toujours poursuivie et punie de peines plus ou moins lourdes, surtout à l'égard de la prostituée. Et, les hommes continuent à profiter de ces femmes.

II. Définitions de la prostitution

Se prostituer trouve son origine dans le latin « prostituere » qui signifie exposer aux yeux, salir ou encore avilir. Ce mot signifie « **déshonorer (qqch) pour l'usage indigne qu'on en fait³** ». Mais également, livrer quelqu'un aux désirs sexuels d'autrui pour des motifs d'intérêts ou dans le cadre de pratiques rituelles. Notons que le mot « prostituée » a été

³ Dictionnaire de langue française.

substantivé au féminin, visant exclusivement la femme. Même si la prostitution est apparue au masculin ces dernières années, « **prostituées s'écrit d'emblée au féminin parce que c'est la prostitution des femmes qui a été stigmatisée par l'Histoire. C'est aussi parce que, homme ou femme, c'est le féminin qui est en jeu dans la prostitution. Comme si dans ce domaine, le féminin avait valeur universel⁴** ». Se prostituer consiste à vendre ses services sexuels, son corps contre rémunération avec une ou plusieurs personnes.

La prostitution libre est caractérisée par la liberté de décider de se prostituer ou non. Mais pouvons-nous affirmer que dans une société capitaliste, quiconque possède réellement ce choix, si ce n'est pas forcé par autrui, la femme l'est par les contraintes économiques et sociales de la société capitaliste.

L'affirmation de la prostitution libre occulte 4 réalités essentielles. Premièrement, le rôle de l'industrie mondiale qui mène les femmes et les enfants à la prostitution. De plus, nous ne saurions négliger le fait que les prostituées subissent de grandes souffrances par le silence et l'indifférence. Les clients ont également une grande part de responsabilité par leur demande. La responsabilité de la société qui tolère et encourage cette forme d'exploitation croissante au nom de certains préjugés.

Quant à la prostitution forcée, il ne s'agit plus d'un choix dont la femme dispose mais elle devient une contrainte, ce qui témoigne du rapport que les hommes et les femmes entretiennent. Qu'ainsi, l'homme s'est cru supérieur et par ce fait, autorisé à utiliser la femme comme outil de profit. La prostitution forcée, en tant que traitement inhumain, provoque des souffrances mentales et physiques contraires à la dignité humaine à partir du moment où la personne est mise à défaut, en souffrance contre sa propre volonté. Selon Gisèle Halimi, « **La prostitution est le paroxysme du non-pouvoir d'une femme sur elle-même. Sur son corps, son affectivité, sa vie. La femme marchandise, chosifiée, est vendue au plus offrant, au plus truand. Souteneur ou bande organisée⁵** ». Prétendre la liberté de choix de se prostituer n'est jamais vrai, aucune femme ne choisit de s'aliéner à elle-même et à son corps.

III. Modèles de représentation de la prostituée et de la prostitution

Certains diront que les prostituées sont marquées par un biologisme déficient et affirmeront qu'elles sont déviantes car elles ne contrôlent pas leur instinct sexuel primitif. D'autres déclareront qu'il faut chercher les causes de la prostitution dans la psychologie

⁴ COSTES-PEPLINSKI M., *Nature, culture, guerre et prostitution. Le sacrifice institutionnalisé du corps.*, Ed. L'Harmattan, France, 2001, p 22.

⁵ LEMAIRE J.CH., *La prostitution : Pour ou contre la légalisation*, p 47.

des prostituées, qui témoigne tantôt de traumatismes de l'enfance tel qu'un manque d'amour parental, tantôt de mauvais traitements ou de conditions de vie précaires et insécures. On concevra la prostituée comme une femme immature, sursexuée ou alors frigide. Aujourd'hui, cette représentation de la prostituée a évolué pour faire place à une vision plus humaniste, considérant la prostituée tantôt comme une victime, tantôt comme une professionnelle, mais avant tout comme un être humain méritant respect et dignité.

1. Le libérationnisme ou professionnalisme

La prostitution ou le travail du sexe peut être défini comme « **l'ensemble des pratiques où il y a échange d'argent ou de biens contre un ou des services sexuels : la prostitution de rue, les services d'escortes, la danse nue, le massage érotique, le téléphone érotique, etc.**⁶ » Il s'agit de la vente de sa force de travail pour l'accomplissement d'actes de nature érotique ou sexuelle contre rémunération. Dans cette optique, reconnaître l'activité prostitutionnelle comme une activité professionnelle et légale permettrait de réduire l'exploitation, les abus mais aussi les discriminations qui sont faites aux femmes. Considérer et reconnaître la prostitution comme une profession suppose de concevoir la prostituée comme une professionnelle de la vente de services sexuels. Pour les professionalistes, il s'agit de respecter le choix de ces femmes qui exercent de leur propre initiative. Car, sans cette reconnaissance, les pratiques prostitutionnelles s'actualisent dans l'invisible, le méconnu et la clandestinité.

2. L'abolitionnisme

L'association entre esclavage et prostitution repose sur le fait que certains éléments leur sont commun : « **La déshumanisation, par la réduction de l'être humain à l'état d'objet ; le statut de propriété du maître attribué à l'esclave, le caractère absolu du pouvoir qui s'exerce sur lui et son éviction des liens de parenté ; son utilisation à des fins financières, pour la rentabilité, dans une organisation**⁷ ». Dans la prostitution, la personne devient objet et non plus sujet, telle une marchandise vendable ou louable par autrui. Ce qui revient à nier leur originalité, à les priver de leur identité propre : ils disparaissent en tant que sujets. La prostitution forcée devient un vol de la parole du corps et du cœur. « **Assimiler un être humain à un objet, à une « énergie-travail », à un outil**

⁶ www.elizabethfry.qc.ca, *Rapport du Comité de réflexion de la Fédération des femmes du Québec*, Québec, 30/10/04, p 5/21.

⁷ MOUVEMENT DU NID, *Esclavage et prostitution*, www.mouvementdunid.org/fr_fixe/documentation/Esclavage, 04/08/2005, p 1/18.

de production revient à le réduire à un état de non-vie, le considérer sans désir, sans intelligence, sans potentialités de devenir et le figer dans une inertie⁸ ».

Opter pour l'abolition suppose que la prostitution est une violation des droits de la femme. Comme l'histoire nous le démontre pour l'esclavage, la prostitution est un fait culturel qui, dans sa persistance et sa propagation, est accepté ou subi. Selon Brigitte Raskin : « **La prostitution en tant que phénomène social fonctionne, tout comme d'ailleurs l'esclavage des femmes ou les pratiques illégales de marchandage de main d'œuvre, avec des individus anonymes et avec des victimes qui essayent d'en tirer le meilleur parti possible et de se débrouiller comme elles le peuvent**⁹ ». Autrefois les esclavagistes se rassuraient en disant qu'il existait des noirs bien traités et bien nourris, aujourd'hui certains tentent de nous convaincre que la prostituée doit se satisfaire de sa vie tant qu'elle est bien traitée et bien payée. Pas plus que l'esclave, elle n'a choisi sa condition. Même si nous pouvons concevoir, au départ, qu'elle l'ait choisi, il s'agit d'un choix temporaire. Très vite, la prostitution s'installe avec son lot de dépendance, de stigmatisation, d'inégalité et d'injustice. L'enjeu se situe dans une remise en question sociale d'un système de valeur à repenser en affirmant que les intérêts financiers ne profitent pas qu'aux proxénètes, et de ce fait, que les états doivent se déterminer par rapport au respect des droits de l'homme ou plutôt de la femme.

Si, à l'époque de l'école positiviste, la prostituée était considérée comme une criminelle ; aujourd'hui, c'est le milieu de la prostitution qui conduit à un ensemble d'activités criminelles. En effet, selon A. Van Haecht, « **ce phénomène social favorise certains types de délinquance qui peuvent être le fait des prostituées, des souteneurs, des tenanciers et des clients**¹⁰. » En conséquence, la criminalité issue de ce phénomène n'est plus uniquement l'affaire de la prostituée mais également du proxénète et du client.

IV. Approche juridique

1. Outils et lois belges

« **Le système adopté par la Belgique avant la loi du 21 août 1948 était le système de la réglementation : la prostitution était autorisée mais soumise à un régime de contrôle de la part des autorités communales**¹¹. » Les règlements concernaient soit le contrôle des prostituées, soit le contrôle des maisons de prostitution. Ces règlements imposaient des droits et obligations aux prostituées et aux proxénètes. Les prostituées devaient être

⁸ Op.cit., p 2/18.

⁹ RASKIN B., *Prostitution et Société patriarcale*, Déviance et Société, Belgique, 1986, vol. 10, No 3, p 290.

¹⁰ VAN HAECHT A., *La prostitution : statut et image*, Ed. De l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 1973, p 44.

¹¹ HIRSCH M., *La prostitution : 40 ans après la Convention de New-York*, Actes du Congrès organisé à Bruxelles, Ed. Bruylant, 1992, p 77.

inscrites sur une liste ; faire des visites sanitaires ; étaient interdites dans les lieux de réunion, d'exercer dans des appartements donnant sur la voie publique ou d'habiter à plusieurs dans une même maison. Par contre, l'activité du souteneur n'était pas constitutive d'infraction ; elle était juste assimilée au cas de vagabondage. La loi sur le vagabondage et la mendicité donnait au Juge de Paix le pouvoir de mettre le souteneur à la disposition du Gouvernement mais ne constituait pas une peine ; c'était considérée comme une mesure de sûreté à caractère administratif.

Les articles 379 et 380 du code pénal belge portait en infraction « **l'attentat aux mœurs commis en excitant, facilitant ou favorisant pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur de l'un ou de l'autre sexe¹²** ». L'article 380bis pénalisait la débauche et la prostitution, toujours pour satisfaire les passions d'autrui, « **d'une femme ou d'une fille majeure par fraude ou violence, abus d'autorité ou tout autre moyen de contrainte ou même du consentement de la femme ou de la fille majeure en vue de débauche dans un autre pays¹³** ». Et enfin, la loi pénalisait le fait de retenir une personne dans une maison de débauche et le fait d'exercer une contrainte sur une personne pour la forcer à se livrer à la prostitution ou à la débauche.

La loi du 21 août 1948 a supprimé toute réglementation de la prostitution. Cette loi aboutit à décriminaliser l'exercice de la prostitution : l'acte de la prostitution est un acte librement accompli. En se livrant, la femme use de son droit de disposer de son corps, comme l'homme, en la rétribuant, a usé du droit de disposer de son bien. Ainsi le contrôle policier disparaît pour laisser la place au contrôle médical.

Aujourd'hui, le cadre juridique belge vise l'exploitation de la prostitution et la réprime d'un emprisonnement de 1 à 5 ans. La provocation à la débauche est également incriminée. Les articles 380bis et suivants du code pénal répriment l'exploitation de la prostitution et la débauche. En définitive se prostituer n'est pas interdit par la loi.

2. Outils et lois internationales

La prostitution au niveau international est assimilée à la Traite des femmes et des enfants. Dès la fin du 19^{ème} siècle, la société internationale s'est dotée d'instruments dénonçant la Traite des femmes et des enfants. Le cadre législatif va encore s'élargir par les Droits de l'Homme dans la mesure où ils dénoncent la prostitution et le proxénétisme comme incompatibles avec le concept de dignité humaine. La prostitution est assimilée aux

¹² Op.cit., p 79.

¹³ Op.cit., p 79.

concepts d'esclavage, de liberté individuelle, de dignité humaine et de droit au respect de la vie privée. La Traite des personnes désigne : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation¹⁴. » L'exploitation doit s'entendre par l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques qui en sont proches, la servitude, etc. Certains reconnaissent que les femmes sont plus susceptibles de faire l'objet de ces pratiques car elles sont plus vulnérables et moins protégées. Les femmes sont enlevées, promises à des emplois et des situations moins précaires. Contre toute attente, leur enlèvement abouti à une situation de manipulation, d'exploitation, de précarité.

La dimension sexuelle des rapports humains fait l'objet de plus de prise en considération dans le cadre du droit international. Par la Convention de Rome du 17 juillet 1998, la Cour pénale internationale devient compétente pour juger des crimes contre l'humanité notamment la réduction en esclavage, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle. Dans le cadre international, la réduction en esclavage peut se définir comme étant « le fait d'exercer sur une personne l'un ou l'ensemble des pouvoirs liés au droit de la propriété, y compris dans le cadre de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle¹⁵ ». Ceci rejoint l'idée de servitude de la prostituée. À travers la prostitution, la femme est considérée comme un objet, puisque le droit de propriété sur la femme permet d'exercer un pouvoir économique sur elle dans le but d'en tirer des avantages aussi bien pour le proxénète que pour le client.

La déclaration des Droits de l'homme est un texte qui considère la liberté individuelle, le droit à l'intégrité physique, une vie digne comme des valeurs que tous doivent respecter et garantir pour toutes personnes. Pourtant, nous pouvons constater que dans le milieu de la prostitution, la prostituée voit ses droits bafoués. « La notion de liberté, à laquelle nous sommes tous attachés, celle du respect de chaque être humain, la reconnaissance de sa dignité, le refus de toute violence et de toute exploitation à des fins financières, de

¹⁴ D'HOOP R., *Traite des femmes et prostitution forcée*, www.amnestyinternational.be/doc/article4335.html, 30/10/04, p 1/5.

¹⁵ OUVRARD L., *La prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*, Ed. L'Harmattan, Sciences Criminelles, France, 2000, pp 199-203.

tout esclavage, constituent des valeurs qui permettent de clamer, haut et fort, que les Droits de l'Homme ne s'accommode pas de la prostitution¹⁶. »

À l'évidence, la prostitution remet en cause des valeurs morales et éthiques ; elle fait apparaître des problèmes d'organisation, de structures, de répartition des richesses du monde, des mécanismes d'intégration et de rejet. Elle est liée à des questions existentielles comme l'identité individuelle, l'amour et la sexualité. La Déclaration des Droits de l'Homme a banni la torture, l'esclavage, les traitements inhumains et dégradants. Selon les abolitionnistes, même si elle ne nomme pas la prostitution en tant que tel, elle doit la bannir car elle est une forme de violence grave envers les femmes.

Si nous considérons la prostitution comme une activité incompatible avec le principe de dignité humaine, la Convention de New York de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui se révèle le texte de référence. Par cette Convention, on estime que « **la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté¹⁷** ». La Convention se situe dans le courant abolitionniste désireux de réprimer le proxénétisme et d'abolir tout règlement imposé aux prostituées. Cette Convention proclame que les prostituées ne doivent plus faire l'objet de mesures répressives.

L'article 1^{er} de la Convention des Droits de l'Homme détermine que toute personne sera punie si, pour satisfaire les passions d'autrui, elle embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution une autre personne, même consentante ou exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante. Cet article ne fait aucune distinction entre prostitution libre et forcée. Ce qui signifie que toute personne qui utilise une autre, par la prostitution, pour en tirer quelques bénéfices devra être punie conformément aux dispositions légales. Par conséquent, la femme qui se prostitue volontairement ne tombe pas sur le coup de cet article.

L'article 2 interdit et punit toute personne qui tient, dirige, finance ou contribue à financer une maison de prostitution. Ainsi que toute personne qui loue un bâtiment aux fins de la prostitution d'autrui. Ces dispositions consistent à réprimer celui qui prostitue un être humain, mais ne punit en aucun cas la prostituée, car elle est considérée comme une victime et non comme une criminelle.

¹⁶ **Mouvement du nid**. Pour une société sans prostitution. *Droits de l'Homme et prostitution*, www.mouvementdunid.org, consulté le 04/08/2005, p 2/8.

¹⁷ **PRYEN S.**, *Stigmate et métier : une approche sociologique de la prostitution de rue*, Ed. Les Presses Universitaires Rennes, France, 1999, p 34.

Selon l'article 3 de La loi relative à la répression des violations graves en droit international humanitaire, adopté le 10 février 1999 en Belgique, l'esclavage sexuel et la prostitution forcée sont des crimes contre l'humanité. Néanmoins, nous nous étonnons, qu'aujourd'hui, tant de femmes font encore l'objet de ce crime humanitaire.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981 en Belgique. La terminologie « discrimination à l'égard des femmes » recouvre « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine¹⁸ ». Dans son article 2, la convention préconise l'égalité entre homme et femme et réclame son application. Pourtant, la prostitution forcée repose sur le rapport inégalitaire entre homme et femme du fait que ce sont souvent les femmes qui font l'objet d'exploitation. Dans son article 5, elle déclare que tous les états doivent prendre les mesures nécessaires pour « **Modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes¹⁹** ». L'idée de l'infériorité de la femme est à l'origine du système prostitutionnel car l'homme la considère comme un objet d'assouvissement de ses désirs sexuels. Cet article est renforcé par l'article 6 qui stipule que des mesures doivent être prises afin de supprimer toutes les formes de trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Conclusion

Notre société évolue dans un contexte paradoxal face à la prostitution, d'une part la prostitution est libre mais ne peut s'exercer nulle part sans faire l'objet de contrôle et de répression. Elle reste marquée par son caractère clandestin, caché et incontrôlable par le système pénal. D'autre part, les prostituées s'en trouvent isolées, marginalisées et ne bénéficient pas des droits communs parce que le cercle de la prostitution les éloigne de nos réalités.

¹⁸ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, p 3/16.

¹⁹ Op.cit., p 4/16.

Avec une telle batterie de textes législatifs, il paraît difficile de comprendre comment la prostitution puisse encore faire autant de victimes. Si nos prédécesseurs se sont tant battus pour que l'esclavage disparaisse, il ressort l'échec de notre société contemporaine à faire face à l'esclavage sexuel de la femme. Il a existé et existe toujours des personnes qui luttent pour améliorer leurs conditions de vie et d'exercice. Ces luttes au nom des droits de l'Homme ne pourront pas changer une société qui reste fondée sur le profit au détriment, tantôt de la personne de couleur, de l'enfant, de la femme.

Deuxième partie : Politiques criminelles et Dignité humaine

Introduction

La prostitution constitue un sujet qui anime de nombreux débats politiques, sociologiques mais qui n'aboutissent pas vraiment à une prise de position claire. Le débat revient de manière endémique depuis des siècles et la question reste la même : « Doit-on reconnaître ou éradiquer la prostitution ? Les réponses se contredisent, s'opposent sans faire émerger de véritable prise de position.

Certains prônent le respect de la dignité humaine, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et le principe universel de l'inaliénabilité du corps. Ces mêmes protagonistes affirment qu'aucun Etat de droit ne saurait reconnaître la mise à disposition d'un groupe humain au service d'un autre, que la prostitution est une institution inégalitaire, reposant sur l'exploitation des femmes, que la distinction entre prostitution libre et forcée est simpliste, parce qu'elle ne tient pas compte de l'environnement et des pressions sociales (situation économique, menaces, maltraitances, chantages). Ils définissent la prostitution comme un esclavage sexuel alors que d'autres la définissent comme le travail du sexe et exigent une reconnaissance et une protection des prostituées.

I. Choix de politiques criminelles

La prostitution est un sujet controversé entre deux mouvements, oscillant entre sa reconnaissance et son interdiction pure et simple. Ces deux mouvements sont : le professionnalisme et l'abolitionnisme avec comme point commun d'éviter que la femme soit l'objet de traitement inhumain et contraire à sa liberté. L'écart qui se creuse entre les deux repose sur la vision qu'ils produisent de la femme prostituée (libre ou forcée) et de la prostitution (libération ou exploitation sexuelle).

Certains diront qu'aucun n'a envisagé la possibilité de faire coexister ces deux systèmes en distinguant prostitution libre et forcée. Est-ce vraiment réaliste d'imaginer que notre

système juridique puisse faire appliquer d'un côté l'interdiction de la prostitution forcée et de l'autre, la réglementation et la protection de la prostitution libre ?

1. Le libérationnisme ou professionnalisme

a. Fondement

Apparu dans les années 70, le courant libérationniste prône la décriminalisation des acteurs de la prostitution au nom des droits de la prostituée car il reconnaît la prostitution comme une profession relevant de la volonté de la prostituée. La prostitution doit, dès lors, être considérée légalement comme un échange sexuel privé entre deux adultes consentants. Ce courant est placé sous l'égide de la professionnalisation du travail du sexe.

Ce n'est ni la prostitution ni le proxénétisme, comme un mal, qui pose problème mais plutôt les conditions dans lesquelles les prostituées doivent exercer leur activité : trop souvent présentées soit comme des délinquantes, soit comme des victimes, soit elles sont acceptées avec méfiance, ou encore sujettes à des contrôles arbitraires sans bénéficier de réelle protection ou reconnaissance légale. **« Elles sont souvent exploitées par des proxénètes et renvoyées à la clandestinité pour éviter les sanctions, les contrôles policiers²⁰... »** La seule solution est la sortir de ce monde clandestin, de ces processus de stigmatisation et de cette désapprobation sociale en lui accordant une place sociale et juridique dans la population active. L'acquisition d'un statut n'entraînera pas forcément le respect des prostituées car le regard de la société ne changera pas comme par enchantement. En effet, **« La prostitution cohabite de manière étrange avec la morale et l'éthique. Si elle pose problème, c'est parce qu'elle interpelle nos valeurs, bouscule nos idéaux, ébranle nos rapports ambigus avec l'argent, s'abreuve de nos carences affectives et menace très certainement l'ordre établi, familial et sexuel²¹. »**

La prostitution est un travail, mais plus que ça un travail choisi volontairement par ces femmes et la prostitution forcée ne peut être combattue que si l'on accorde une reconnaissance sociale à la prostitution libre. D'ailleurs, la prostitution n'apparaît plus comme une problématique sociale mais plutôt comme un métier stigmatisé par la morale traditionnelle. L'Etat serait une source de problèmes liés à la pratique de leur métier car

²⁰ OUVRARD L., *La prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*, Ed. Les Presses Universitaires Rennes, France, 2000, pp 120-121.

²¹ Op.cit., p 17

la criminalisation les rend vulnérables à l'exploitation des souteneurs ; elle contribue à cautionner leur victimisation par les clients, souteneurs ou policiers et elle les dépouille du droit à une vie familiale stable.

Les prostituées revendiquent le droit au respect dans la profession, la liberté et l'autonomie ainsi que le droit à l'autodétermination. En somme, le droit de se prostituer dans de meilleures conditions. Elles revendiquent des compétences professionnelles particulières, le droit au plaisir, le droit de pouvoir disposer librement de leur sexe et de leur corps. La réglementation de la prostitution permettrait de se prostituer dans ces meilleures conditions et de concentrer les efforts de répression sur les réseaux qui organisent la Traite des êtres humains. Elle permettrait de réguler le phénomène de clandestinité avec son lot de violences, de contrôles policiers, d'abus, de proxénétisme, de criminalité, de trafics, d'exploitation, etc.

b. Critique

Reconnaître la prostitution comme une activité légale aurait pour conséquence de rendre socialement acceptable l'exploitation des prostituées et d'anéantir des décennies d'efforts en faveur de la promotion du statut des femmes et de leurs droits. Les mouvements pour la reconnaissance de la prostitution se situent dans un courant postmoderne, qui envisage les phénomènes sociaux dans une perspective individualiste. En effet, « **la prostitution apparaît comme un choix individuel légitime, voire une forme de résistance et d'émancipation, du fait qu'il est en rupture avec le modèle dominant, conjugal et reproductif, et permet en plus d'acquérir l'autonomie financière²²** ». Mais ce courant ignore le concept d'atteinte à la dignité des femmes, même s'il s'agit d'un de ses arguments, et « **s'illusionne en supposant qu'il suffirait de reconnaître la prostitution comme une activité économique légitime pour régler les problèmes de violence et de contrainte liés à la prostitution²³** ».

Criminaliser et réglementer la prostitution reviendraient à nier et bafouer les libertés des femmes. Si les autorités reconnaissent la prostitution comme un travail et l'activité de se prostituer comme un droit offert aux femmes, il faudrait envisager d'octroyer aux clients et aux proxénètes le droit de considérer la femme comme un moyen permettant d'assurer leurs désirs - intérêts. La légalisation de la prostitution, c'est-à-dire « **En justifiant et en permettant la vente et l'achat du corps des femmes, la prostitution contribue à définir le rôle et la position des femmes dans la société, les réduisant à leur sexe²⁴** ». Yolande

²² AUDET E., *Prostitution, trafic sexuel et mondialisation*, www.sisyphe.be, 10/11/04, p 3/9.

²³ Op.cit., p 4/9.

²⁴ Op.cit., p 4/9.

Geadah soutient que « les revendications de décriminalisation totale de la prostitution auront pour résultat de faire des proxénètes d'honnêtes hommes d'affaires dont la fonction lucrative est de gérer la marchandisation des femmes²⁵ ».

Janice G. Raymond donne une série d'arguments qui illustrent les conséquences d'une légalisation de la prostitution. D'une part, « La légalisation /dépénalisation de la prostitution est un cadeau fait aux proxénètes, aux trafiquants et à l'industrie du sexe²⁶ ». D'autre part, celle-ci encouragerait la traite afin d'exploiter sexuellement les femmes et les enfants.

Pour K. Barry, plusieurs groupes de prostituées prétendent que si la prostitution était socialement acceptée comme une profession et un échange légitime d'activités sexuelles entre adultes consentants, l'exploitation des femmes pourrait être davantage contrôlée. À ce discours, elle rétorque que cette optique s'aveugle face à la violence contre les femmes, à la torture et l'esclavage dont elles sont victimes, mais sert aussi à masquer idéologiquement les intérêts économiques à l'œuvre dans la prostitution et les pratiques par lesquelles les femmes sont transformées en objet de commerce financier. Cette légalisation ne permettrait pas d'exercer un contrôle strict sur le trafic sexuel mais, au contraire, tendrait à l'étendre. Si la légalisation va permettre un accroissement de ce trafic, elle risque aussi d'augmenter la prostitution forcée, clandestine et illégale. Bien que la légalisation propose une plus grande sécurité pour les prostituées, selon Janice G. Raymond, cela ne les protégera pas du milieu criminelogène dans lequel elles vivent. La dépénalisation de la prostitution risque d'entraîner une demande croissante car le cadre dans lequel elle s'exercera sera légal et permissif. De plus, l'institutionnalisation de la prostitution ne va pas contrer les risques que ces femmes encourent pour leur santé et leur hygiène. Pour améliorer l'état de santé de ces femmes, il faut exercer des contrôles, qui deviennent très vite abusifs et discriminatoires. En effet, légaliser la prostitution ne permettra pas de réduire les violences et les abus fait aux femmes, cela contribuera davantage à légaliser ces abus et à légitimer ces violences.

Quant à Claudie Lesselier, elle affirme : « Que « la prostitution » soit reconnue comme un « travail » serait une régression pour toutes les femmes et un grand succès pour le patriarcat et le capitalisme : ce serait l'acceptation du fait que des femmes (et toutes les femmes) sont à la disposition sexuelles des hommes, que le corps des femmes est un marché économique. C'est la pérennité et la croissance du système prostitutionnel qui seraient assurés, alors que d'autres stratégies pourraient le combattre et favoriser

²⁵ Op.cit., p 4/9.

²⁶ RAYMOND G.J., *Dix raisons pour ne pas légaliser la prostitution*, www.sisyph.be, 10/11/04, p 1/14.

l'émancipation des femmes. Et on peut douter que ce serait un progrès pour les femmes actuellement victimes du système prostitutionnel²⁷. » Elle opte plutôt pour un accès au droit commun qu'une réelle libération. Elle affirme que ces femmes doivent avoir des droits universels inhérents à la personne humaine, ainsi que des droits civiques et sociaux universels, droits qu'il faut étendre, garantir, faire appliquer et assortis de politique qui privilégie l'absence de discriminations au genre féminin. Il apparaît que l'assujettissement des femmes dans un tel système d'exploitation ne peut être séparé de l'ensemble des violations faites aux femmes et des formes d'appropriation de leur corps et de leur être.

2. L'abolitionnisme

a. Fondement

Le mouvement abolitionniste trouve son origine dans la Convention de New York du 9 décembre 1949. Cette Convention pénalise l'embauche, l'entraînement et le détournement de toute personne en vue de la prostituer ; réprime l'acte d'exploitation d'une personne par une autre même si elle est consentante ; incrimine toute personne qui tient, dirige, finance ou contribue à l'organisation d'une maison de débauche ; et enfin, incrimine les personnes qui louent ou vendent un immeuble ou une partie aux fins de prostitution. La perspective abolitionniste peut se résumer dans cette phrase : « **il s'agit du choix entre les libertés individuelles d'une minorité et les libertés collectives de milliers de femmes et d'enfants en les libérant de l'exploitation sexuelle qui porte atteinte à leur intégrité physique et mentale pour la mise en place de moyens visant à éradiquer la prostitution et le patriarcat qui en est indissociable²⁸** ». Tout le débat tourne autour de la question de savoir si au nom de quelques prostituées qui exercent librement, nous pouvons légaliser la prostitution. Alors que des milliers d'autres prostituées exercent sous la contrainte et la menace.

Aujourd'hui, nous sommes plutôt face à des stratégies néo-abolitionnistes qui prônent un durcissement de la criminalisation des clients et des trafiquants. La prostitution étant identifiée à la traite des femmes, ces stratégies s'opposent à la distinction entre prostitution libre et forcée et luttent contre les tentatives de présenter le travail du sexe comme une profession légale. La prostitution étant une institution inégalitaire et discriminatoire à l'égard des femmes prostituées, elles recommandent l'éradication de ce système d'exploitation de la femme. Afin de réagir efficacement face à ce problème, il

²⁷ LESSELIER C., *Combattre le système prostitutionnel*, www.sisyphe.be, 30/10/04, p 5/8.

²⁸ AUDET E., *Prostitution, trafic sexuel et mondialisation*, www.sisyphe.be, 10/11/04, p 5/9.

paraît essentiel : d'analyser et de comprendre ce phénomène ; d'ériger en crime au niveau international la traite des femmes et l'utilisation de leur corps comme source de profit économique, par le biais de la prostitution. Mais également de pénaliser le tourisme sexuel ; de mettre en place des associations qui se chargeront d'accueillir les victimes ; d'interdire les restrictions de liberté de mouvement de ces femmes ainsi que pénaliser plus sévèrement les trafiquants et les proxénètes qui méprisent ces femmes (la femme).

b. Critique

Les abolitionnistes n'envisagent pas que certaines femmes font le choix de se prostituer et y trouve une source de revenus et de satisfaction personnelle. Alors qu'il a été prouvé que certaines d'entre elles exercent de leur propre chef. Pénaliser dès lors l'activité de ces femmes revient à les priver d'une part de leur liberté. Ce qui est contraire aux Droits de l'Homme et de la Femme.

Conclusion

Que l'on opte pour l'un ou l'autre courant, il semble primordial d'envisager la prostitution comme un phénomène qui perverti l'image de la femme dans nos sociétés et nos cultures. La femme est considérée comme un objet que l'homme utilise pour trouver satisfaction. Par conséquent, il paraît évident que les autorités doivent se positionner, que ce soit pour abolir ou légaliser la prostitution, afin que la femme ne fasse plus l'objet de violences physiques et psychologiques car ces violences et sévices sont contraires au respect de la dignité humaine de tout individu, qu'il soit homme ou femme. Que la prostitution soit exercée librement ou non, il est essentiel d'améliorer les conditions de vie de ces femmes.

II. La dignité humaine

La dignité humaine est consacrée dans les Droits de l'Homme comme un principe fondamental. Au départ, ce principe s'est vu octroyé un sens général et universel. Dans la réalité, son usage est différent car aucune définition précise ne lui est attribuée. Sur base de nos valeurs humanistes et démocratiques, nous ne saurions pas faire abstraction du fait que certains exploitent les femmes, mais nous ne pouvons pas non plus faire obstacle à la liberté de choix ni cautionner la normalisation et la moralisation de l'activité sexuelle. En effet, certains défendent que la prostitution est par nature une atteinte à la dignité humaine, alors que d'autres diront que l'absence de reconnaissance de protection sociale et juridique aux prostituées qui exercent cette activité librement porte atteinte à la dignité humaine. Même si ces mouvements antagonistes se veulent opposés sur

l'aboutissement de la prostitution, il n'en reste pas moins qu'ils ont la même finalité : le respect de la dignité humaine de la prostituée.

1. Définition conceptuelle

La notion de dignité est une notion large qui rend difficile la tâche d'en donner une définition précise. Ce concept est la raison d'être de l'ensemble des droits de l'homme, c'est le principe fondamental qui représente le socle des droits fondamentaux et auquel chacun et chacune peut prétendre. La dignité humaine est l'élément de définition de la nature même de l'être humain. Par ce fondement, il en découle des droits qui expriment celui-ci et tâchent à les respecter.

D'un point de vue juridique, aucun texte ne se borne à définir cette notion. Le respect de la dignité humaine est une notion présente dans de nombreux textes internationaux et souvent utilisé comme mot d'ordre dans de nombreuses luttes. Mais ce concept reste ambigu et ne permet pas d'en faire un concept normatif et juridique dont la violation serait sanctionnée par un juge. On parlera de traitement dégradant ou inhumain mais rarement de dignité humaine dans un tribunal international.

Selon le philosophe Thomas De Koninck, « **Tout être humain, quel qu'il soit, possède une dignité propre, inaliénable, au sens non équivoque que Kant a donné à ce terme : ce qui est au-dessus de tout prix et n'admet nul équivalent, n'ayant pas une valeur relative, mais une valeur absolue²⁹** ». De ce fait, toutes formes d'exclusion d'un groupe de personnes méritent d'être considérées comme un crime contre l'humanité. Il devient urgent de se poser la question de la dignité humaine de tout individu pouvant en réclamer. Thomas De Koninck soulève un premier problème qui réside dans la relation qui unie l'âme et le corps. Souvent, le corps est réduit au rang d'objet. Alors même que si l'on considère le principe de liberté des Droits de l'Homme, c'est en cette liberté que règne la dignité de l'homme en tant que tel : sa valeur éthique, le fait que l'homme n'est pas une chose. L'idée est que le corps est indissociable de l'âme, et donc le corps humain, quelle que soit sa condition, mérite respect et dignité. Plus fondamentalement encore, « **la pleine reconnaissance de la dignité de qui que ce soit commence par celle de sa parole³⁰** ». En effet, « **il n'est guère de pire misère pour un être humain que de se voir réduit au**

²⁹ DE KONINCK T., *De la dignité humaine*, PUF, Paris, 1995, p 1.

³⁰ Op.cit., p 35.

silence forcé, comme l'on est dans les camps de concentration³¹ », comme la prostituée l'est une fois embarquée dans le système de la prostitution forcée.

La prostitution peut être un exemple de la manifestation de la liberté corporelle de la femme. Mais, comme toute liberté reconnue à l'individu, des limites s'imposent : « on ne peut accepter dans le cadre d'un ensemble social que la libre disposition de son corps par un individu puisse mettre en péril la société dans son ensemble³² ». Le fait d'accepter le caractère patrimonial du corps humain dans le cadre de la prostitution suppose une nouvelle approche basée sur le respect de la dignité humaine.

a. Le libérationnisme ou professionnalisme

La professionnalisation de l'activité de se prostituer repose sur le souci de son humanisation. Pour défendre leur position, les partisans de ce mouvement utilisent le concept de dignité humaine. Dans ce sens, les autorités doivent éviter toute conception morale dans le traitement de la prostitution car les prostituées méritent reconnaissance et respect, reprochant aux différentes approches actuelles de s'appuyer sur une conception morale de la prostitution. Ils se donnent comme objectif de légitimer l'acte prostitutionnel en se défendant des droits de la prostituée. Pour ce faire, ils prennent appui sur les droits fondamentaux des femmes qu'elles soient prostituées ou non. Ils en déduisent alors que le droit de se prostituer figure parmi le droit à la libre disposition de soi, droit de l'homme quand même internationalement reconnu.

b. L'abolitionnisme

La prostitution relève de l'exploitation sexuelle des femmes et constitue une violation des droits humains. Le système prostitutionnel doit être aboli car il est indigne, en ce sens qu'il porte atteinte au principe qui régit les rapports humains, la « dignité humaine ». Il est indigne « car il légitime le système de domination qui considère comme normal que le sexe de certains êtres humains soit un territoire de leur corps étranger à eux-mêmes³³ ». Qui plus est, ce système prostitutionnel est indigne car il donne à certaines personnes le droit de pénétrer la sexualité d'autres, voire de décider de l'usage que ceux-ci doivent en faire. Favorable à l'abolition de la prostitution, il affirme que la prostitution est un système qui octroie le droit à certains de tirer profit de la sexualité de la femme, d'utiliser l'être humain comme moyen et non comme fin en soi et de transformer la sexualité comme un objet légitime de trafic. Pour ces multiples raisons, il soutient que le

³¹ Op.cit., p 35.

³² OUVRARD L., *La prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*, Ed. Les Presses Universitaires Rennes, France, 2000, pp 146-147.

³³ LOUIS M-V., *Abolir la prostitution*, www.sisyph.be, 30/10/04, p 1/4.

système prostitutionnel doit être aboli. Si nous tolérons cette activité, nous sommes tous alors susceptibles de voir notre corps comme un produit marchand utilisable à volonté. Les prostituées, sans distinction aucune, sont victimes du système prostitutionnel, au même titre que toutes les femmes le sont du patriarcat. Toute référence au fait qu'elles « se livre (raie) nt à la prostitution » - les rendant ainsi responsables de leur statut - et toute pénalisation les visant doivent être supprimées de notre droit. Les personnes prostituées doivent donc être réintégrées non pas dans le droit dit « universel », mais libérées du droit proxénète patriarcal qui, depuis des siècles, a légitimé ce système prostitutionnel³⁴. »

2. Le corps de la femme

Introduction

Étant donné les conditions d'existence et d'exercice des prostituées, il est apparu intéressant de se questionner sur la place et le rôle de la femme dans la société. Il est essentiel d'analyser le rapport que la femme entretient avec son corps et sa sexualité en considérant que la femme a été longtemps placée dans un système d'oppression et d'exploitation marqué par le préjugé de la dominance de l'Homme, de l'Etat et de l'Eglise. Le corps des femmes a été considéré historiquement comme la propriété des hommes et des Etats. L'Eglise a exercé son pouvoir sur la femme et a démonisé le corps des femmes en le considérant comme simple outil de reproduction, oubliant les droits des femmes à la sexualité et à l'auto-détermination. Dans la prostitution, tout part du postulat que le désir masculin doit être satisfait dans n'importe quelles circonstances. La société ira jusqu'à dire que la prostituée sert à ça, elle permettrait de canaliser les pulsions de certains hommes. Par conséquent, il nous paraît évident que la dignité humaine de la prostituée est loin d'être respectée.

a. Bref aperçu historique

Au 19^{ème} siècle, la prostitution est un démon social qui menace la société et la prostituée, une jeune fille victime de la société capitaliste et de la convoitise des hommes. Dans la production sociale du corps de la prostituée, le regard est un élément déclencheur, c'est-à-dire le regard du jeune homme qui la séduit, celui du souteneur qui l'apprivoise ainsi que le regard de la société. Par ailleurs, cette construction sociale du corps, cache tout désir sexuel chez la prostituée. Le marquage du corps des prostituées est relativement discret, confinée dans des lieux dangereux tels les gares, elles se distinguent par leur

³⁴ Op.cit., pp 2/4.

présence dans les rues qui marquent leur corps et les définissent comme prostituées. L'association entre prostitution et propagation de maladies vénériennes inclut que le corps de la prostituée devient un corps en danger qui demande protection et un corps dangereux.

Colette Parent et Cécile Coderre aborde la question du corps des prostituées sous un angle criminologique. Voici leurs propositions : la ritualisation du corps en ce compris le marquage du corps par la tenue vestimentaire, aux gestes, aux regards témoignant du corps illégitime, déviant de la prostituée, de son apparence ; la perpétuation du corps c'est-à-dire comme être physique et social concret qui est relié au principe que la prostituée voit sa santé et sa survie en danger ; et la production du corps social entaché de contraintes qui participe aux rapports sociaux de sexe. Dans les transformations sociales de l'époque, la bourgeoisie s'impose « **en affirmant la valeur de son corps, un corps en santé, protégé, entre autres, par une sexualité « saine** »...³⁵ » Cette sexualité saine, la bourgeoisie va tenter de la répandre dans le prolétariat. Désormais, le sexe est reconnu comme l'agent responsable de l'avenir de l'humanité car il peut être malade, propager des maladies aux futures générations, provoquer des dégénérescences. Et de ce fait, la prostituée se voit privée du droit au respect de sa dignité comme être humain. C'est alors qu'on fait l'association entre « perversion, hérédité et dégénérescence ». La prostituée devient une catégorie de personne à cause de sa sexualité et de son identité sociale marginale. Cette catégorie est liée aux femmes issues des classes ouvrières voire des femmes appartenant à des groupes de race, l'objectif étant de moraliser la sexualité de ces femmes.

Même si le désir et la demande sexuelle des hommes incontrôlés sont des facteurs favorisant la prostitution, celle-ci trouve sa source dans le vice des femmes lié à sa nature propre. Le processus privilégié, face au danger que constitue le corps des prostituées, consiste à les isoler ; on les force à accepter leur identité de fille publique. De ce fait, la prostituée va occuper un espace symbolique en opposition à la femme respectable, car elle perturbe les normes de pureté de la femme honnête, en introduisant dans les lieux publics ce qui n'est autorisé que dans l'espace privée. Selon Walkowitz « **la plupart des femmes considéraient la prostituée comme « l'Autre », dégradée, version sexualisée et avilie de la féminité domestique et maternelle**³⁶ ».

³⁵ PIORO S., *La prostitution à l'épreuve du féminisme. Analyse des positions abolitionnistes et libérationnistes par trois théories féministes sur l'exploitation économique, sexuelle et la violence*, Université catholique de Louvain-la-Neuve, Faculté de politique économique et sociale, janvier 2002, pp 93-96.

³⁶ FRIGON S. et KERISIT M., *Du Corps des Femmes. Contrôles, surveillances et résistances*, Les Presses de l'Université d'Ottawa, Etudes des femmes, Canada, 2000, pp 100-102.

A la fin du 19^{ème} siècle, la criminologie a été marquée par l'approche de Cesare Lombroso, dans son ouvrage « La femme criminelle et la prostituée ». Il distingue deux types de femmes : les criminelles et les prostituées marquées d'une dégénérescence physique. Ils envisagent les différences entre les femmes normales et criminelles comme les prostituées dans des anomalies et des lésions du crâne. Ce qui pourrait laisser entrevoir que la prostituée puisse détenir des traits rétrogrades plus nombreux que la criminelle. La prostituée rappellerait le type le plus primitif de la femme en ce que celle-ci présente un corps jeune, maquillé, cachant ainsi ses lésions corporelles au risque d'être rejetée par le client. En d'autres termes, Lombroso déclarera que « **la prostituée est marquée dans son corps : le regard scientifique peut identifier des signes de dégénérescence et une capacité d'adaptation physique aux exigences du métier**³⁷ ». Si le corps témoigne des pratiques professionnelles à son égard, il traduit par sa nature, la dégénérescence des femmes. « **La nature et la culture participent de l'identité sociale du corps des prostituées**³⁸. » A cette époque, il fallait concevoir le corps comme étant déformé, traduisant la maladie et l'absence d'âme.

Après le modèle analytique proposé par Lombroso, différents auteurs vont concevoir la prostitution comme une problématique plus complexe, attachée à un ensemble de facteurs. Par exemple, Kemp dira que l'influence héréditaire est un facteur pouvant expliquer le recours à la prostitution pour certaines femmes. Il envisage la pauvreté ou le besoin économique comme des facteurs influençant le basculement dans le monde de la prostitution. Alors que certains auteurs mettront l'accent sur « **le manque de moralité des femmes qui s'adonnent à la prostitution, leurs limites d'ordre psychologique, la fonction sociale de la prostitution dans nos sociétés monogamiques**³⁹ ». En d'autres termes, « **pour l'ensemble des auteurs c'est d'abord et avant tout chez la prostituée qu'on peut discerner les causes de la prostitution : c'est dans son corps, voire au niveau de sa constitution organique qu'on peut en dégager les fondements**⁴⁰ ». En effet, nombreux sont les auteurs qui imputent à la prostituée, toute la responsabilité de sa vie et des conditions qui font son quotidien. Il semblait difficile de concevoir, à cette époque, que la prostituée n'en soit pas responsable. Jeter ainsi la faute sur la femme prostituée, nous démontre qu'elle n'était pas digne du respect de la société.

Il apparaît que l'approche criminologique de la femme et de la prostituée reflète une construction sociale du corps féminin comme un corps par nature déficient au niveau

³⁷ Op.cit., p 105.

³⁸ Op.cit., p 106.

³⁹ Op.cit., p 111.

⁴⁰ Op.cit., p 112.

organique, psychologique et social, c'est dire que : « **la prostituée souffrirait de déficience mentale ou d'immaturation psychologique ou encore elle jouerait un rôle social nécessaire mais dévalué**⁴¹ ». Le corps de la prostituée marquerait la différence par rapport au comportement criminel et par rapport à la nature des femmes. La prostitution est considérée tel un crime de la femme face au droit patriarcal, aux lois de la nature. Cette vision du corps de la prostituée est liée à une forme d'anormalité de la sexualité de celle-ci : « **le sexe en dehors des liens affectifs, le sexe commercial ne peut qu'être le signe d'un déficit, d'une maladie, d'une carence sociale**⁴² ». Par conséquent, une femme non prostituée est une femme intelligente, saine, équilibrée et utile à la société. Par sa différence, le corps de la prostituée témoigne de la sexualité normale des femmes et participe à la construction sociale de la sexualité. De ce fait, l'approche criminologique du corps social de la prostituée comme corps féminin du crime par excellence participe à l'élaboration de la construction sociale de la sexualité des femmes.

Il a fallu attendre le développement des mouvements féministes, pour que la vision de la prostituée et de son corps évolue. En effet, les féministes conçoivent le corps de la prostituée comme un corps victime, mais elles ne remettent pas vraiment en cause le discours qui envisage la construction sociale de la prostitution comme problématique. Ces féministes vont représenter la prostituée comme celle qui vend des services sexuels telles des travailleuses et tentent de construire le corps de la prostituée comme « **le corps de femmes autonomes, responsables, actrices de leur vie et qui partagent le sort de l'ensemble des femmes dans nos sociétés patriarcales postindustrielles**⁴³ ». Malgré tout, l'identité sociale de la prostituée est encore sous l'emprise de la différence qui constitue un socle pour déterminer les politiques sociales et criminelles à leur égard.

b. Le libérationnisme ou professionnalisme : la libre disposition du corps

Les professionnalistes « **ont coutume de reprendre le raisonnement développé au XIXème siècle à propos du travail de l'ouvrier : ce dernier ne loue pas son corps mais ses services**⁴⁴ ». Ils considèrent que la prostituée loue ses services sexuels mais non son corps, et pour cette raison, elle doit bénéficier, au même titre que l'ouvrier, de la liberté de contracter ainsi que d'être protégée par l'Etat. Le professionnalisme réclame une protection sociale pour ces femmes qui exercent une profession, loin d'être sans risque.

⁴¹ Op.cit., p 116.

⁴² Op.cit., p.116.

⁴³ Op.cit., p 118.

⁴⁴ OUVRARD L., *La prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*, Ed. Les Presses Universitaires Rennes, France, 2000, p 116.

Ils se réfèrent au droit de disposer librement de son corps. La liberté individuelle a été intégrée parmi les droits de l'homme, ce qui sous-tend que cette liberté donne un pouvoir à chaque être humain sur sa propre personne et donc cela suppose la liberté de disposer de son corps. Cette liberté est marquée par deux approches⁴⁵ : une approche qui assure à l'individu une protection contre les atteintes d'autrui, et une deuxième qui implique une reconnaissance à la personne de maîtrise sur son corps. Cette perspective suppose que l'individu est libre de faire ou de ne pas faire quelque chose avec ou sur son corps. Cette liberté de disposer de son corps comporte également les libertés sexuelles. Ce qui voudrait dire que l'être humain doit pouvoir jouir d'une liberté quant à ses comportements sexuels et, celle-ci lui confère le droit de se prostituer. Ce droit légitimerait l'action de se prostituer pour toute femme qui le souhaite. Les prostituées ne vendent pas leur corps, elles l'utilisent comme chacun d'entre nous, tel un actif de production. Ce qui est vendu, et dont le corps n'est que l'outil, c'est une prestation de service, tout à fait circonscrite, contractuellement définie, en échange d'un certain montant librement négocié. Mais la femme reste libre face à son corps et à ce qu'elle en fait.

c. L'abolitionnisme : le corps est inaliénable

Dans notre société capitaliste, où le profit est le mot d'ordre, le corps devient un objet d'échange légitimé par le libéralisme et le déterminisme économique. Pour K. Barry⁴⁶, la sexualité s'obtient en achetant le corps de la femme, corps que, depuis toujours, est considéré comme inaliénable. Aujourd'hui la sexualité de la femme est bafouée encore une fois par le biais de la marchandisation de son corps à travers la prostitution. Par conséquent, il est une violence pire que toutes les autres faites à la prostituée, c'est la transformation du corps et de la sexualité en objet marchand dans le but de les échanger, de les vendre sur le marché économique. En effet, le refus de voir le corps humain comme objet de commerce anime l'idée de la disparition de la prostitution pour les abolitionnistes. La prostituée est celle qui fait commerce de son propre corps. Pour ceux-ci, si chaque être humain est libre de disposer de son corps, il existe une valeur suprême qui force l'individu à agir dans le respect de sa dignité humaine, qu'il soit consentant ou non. Depuis l'abolition de l'esclavage en 1848, le Droit garantit ce principe essentiel et auteur de la vie en société. Le droit rappelle des principes comme le refus de la réduction du corps à l'état d'objet manipulable et commercialisable, la nécessité de promouvoir l'intégrité de l'être humain et de réaffirmer la possibilité des rapports humains dans la dignité et liberté de chacun. Le droit de disposer de son corps soutenu par les

⁴⁵ Op.cit., p 39.

⁴⁶ BARRY K., *La prostitution est un crime*, Déviance et société, 1986, Vol. 10, No. 3, p 295.

libérationnistes de la prostitution procède d'une logique étrange : Où et quand dispose-t-on réellement de son corps dans la prostitution ? Ce que la loi n'interdit pas n'est pas pour autant un droit. Un droit est une promotion de la dignité humaine, pas sa négation. Il s'avère inévitable que revendiquer la liberté individuelle de se prostituer revient à légitimer un système qui rapporte des profits considérables et se moque de la personne. Etrange liberté que de favoriser le système de la loi du plus fort et du profit.

3. La femme et la sexualité

Introduction

La prostitution est basée sur un modèle particulier de la sexualité de l'homme et de la femme chargé de préjugés et d'idées reçues par la société. Le débat autour de l'activité prostitutionnelle trouve son origine dans des discours sur la sexualité et la libération de la femme en tant que sujet de la société. Il y a quelques siècles, le débat se situait entre les tenants de la libération sexuelle de la femme et les tenants d'un conservatisme en matière de sexualité. Ce débat se situe au-delà de l'affrontement entre interdiction et libération de la prostitution et davantage dans le combat que des féministes mènent afin d'établir un rapport égalitaire entre les hommes et les femmes. Le but étant que les femmes puissent enfin jouir des mêmes droits et cessent de subir la domination des hommes et la manipulation de leur corps et de leur sexualité.

a. La femme et la société : un rapport conflictuel

La société a, depuis des siècles, méprisé la femme, la considérant d'une infériorité naturelle et légitime par rapport à l'homme. La femme a fait l'objet d'une idéologie dominante qui envisageait qu'un principe bon avait créé l'homme et un principe mauvais, la femme. Ces lois octroyaient une liberté sexuelle totale, avant et pendant le mariage, à l'homme libre alors que la femme avait l'obligation de chasteté et de fidélité à son époux. Certaines femmes étaient réservées aux hommes qui désiraient assouvir leurs fantasmes sexuels. Ces femmes, ce sont les prostituées. Dans cette logique, la prostitution ne constitue pas une profession mais plutôt l'expression de la domination de l'homme sur la femme. L'homme exerce un contrôle sur la sexualité de la femme. Ensuite, son corps fait l'objet d'une exploitation d'autant plus violente, qu'elle apparaît comme légitime à certains égards. Notre société est marquée par le « Haut Patriarcat⁴⁷ » où il est considéré comme normal voir toléré que l'homme puisse satisfaire ses pulsions sexuelles en utilisant

⁴⁷ AUDET E., *Prostitution, trafic sexuel et mondialisation*, www.sisyph.be, 10/11/04, p 1/9.

le corps de la femme. Ce régime patriarcal fait que, tantôt la femme doit se soumettre à son père, tantôt à son mari mettant ainsi l'accent sur le fait que la femme est un objet parmi d'autres du patrimoine de l'homme.

L'organisation de la société implique que les pulsions sexuelles soient dirigées dans un sens, canalisées et se manifestent dans des relations reconnues institutionnellement. Les normes sexuelles véhiculées imposent une restriction de l'expression des désirs sexuels dans un cadre où elles sont sanctionnées socialement. Dans ce cadre, la prostitution répond aux frustrations sexuelles provoquées par un système strict et intransigeant.

Les lois sur la prostitution réaffirme ce double modèle de la sexualité masculine, d'une part, en permettant au client de rester dans l'anonymat et d'avoir une marchandise humaine à sa disposition, et d'autre part, en arrêtant les femmes qui subissent des sévices et des violences de clients et de proxénètes. Ce constat révèle la prostitution comme **« une institution de la domination sexuelle et un crime contre les femmes⁴⁸ »**.

b. Le libérationnisme ou professionnalisme, la prostitution, signe de la liberté sexuelle de la femme

Pour beaucoup de féministes, les tentatives de libération de l'activité prostitutionnelle conforte ou renforce les rapports de force entre les sexes. **« Mais en affirmant l'unité des femmes au-delà de la division vierge/putain qui est au cœur même du contrôle de la sexualité des femmes, les « prostituées » mettent en cause la construction sociale de catégories de femmes à partir desquelles on maintient le contrôle sur leur vie et les rapports de pouvoir entre les sexes⁴⁹. »** A ce titre, les prostituées envisagent la prostitution sous l'angle de l'appropriation par l'homme de la sexualité de la femme. **« Les analyses mettent en évidence l'éducation sexuelle des jeunes filles qui circonscrit leur sexualité au mariage ou tout au moins à la relation stable et appose un stigma à toute expérience sexuelle en dehors de ces normes. Elles réclament le droit des femmes au contrôle de leur corps, le droit de définir leur sexualité en dehors du discours traditionnel moralisateur mais aussi du discours féministe qui entérine une définition étroite de la sexualité féminine associée à l'amour et l'affection.⁵⁰ »**

Les partisans de la légalisation de la prostitution affirment que les femmes qui se prostituent **« font un choix conscient et qu'elles ne sont pas des victimes⁵¹ »** du phénomène prostitutionnel. Il est important de nuancer ces propos en fonction de la

⁴⁸ BARRY K., *La prostitution est un crime*, Déviance et société, 1986, vol.10, No 3, p 301.

⁴⁹ PARENT C., *De la honte aux revendications : la problématique de la vente des services sexuels*, Revue de droit pénal et de criminologie, Ottawa, Décembre 1993, p 989.

⁵⁰ Op.cit., p 989.

⁵¹ CAMIRAND P., *Le débat sur la prostitution : quelle libération sexuelle ?*, www.sisyph.be, 10/11/04, p 3/8.

position que la femme occupe car on ne saurait concevoir que la femme forcée, soumise à un proxénète et sujette à des violences physiques et mentales, choisisse de l'être de manière consciente et voulue. Ensuite certaines nuances dans leur discours lorsqu'ils soulignent que les femmes, qui font le libre choix de se prostituer, se prostituent pour obtenir cette liberté sexuelle. Il est possible que ces femmes dites « libres », se prostituent pour marquer leur liberté face à leur sexualité et face à la libre disposition qu'elles ont de leur corps. Ceci réaffirme l'hypothèse que les hommes n'ont pas le monopole sur le corps et la sexualité de la femme. Ces militantes expriment leur postulat en disant que : « **Ainsi, le droit de se prostituer pour beaucoup signifie que nous sommes libres de vivre notre sexualité selon ce que notre conscience nous dicte. Notre consentement à vivre une sexualité et notre liberté de dire oui ou de dire non aux possibilités sexuelles qui s'offrent à nous serait les baromètres les plus importants de notre conduite. Vivre la prostitution pourrait donc vouloir dire vivre librement une sexualité consentie. Auquel cas seule la prostitution forcée serait illégitime⁵².** »

c. L'abolitionnisme, la prostitution, signe de l'exploitation sexuelle de la femme

Les abolitionnistes identifient, dans la prostitution, une forme grave de violence à l'égard des femmes dans le rapport inégalitaire entre les sexes marqué par la domination masculine. Selon Daniel Welzer-Lang⁵³, la violence est masculine car elle est pratiquée, dans la plupart des cas, par des hommes sur des femmes. De plus, la symbolique de la violence masculine est légitime (police, armée) et est une forme de langage qui rappelle qui détient le pouvoir dans la famille et par quoi est structuré ce pouvoir. La violence semble défendre des privilèges masculins de production et de contrôle de la reproduction. Et enfin, les hommes définissent les règles de ce pouvoir ; il est masculin et patriarcal. Certains affirment que dans notre société patriarcale, la prostitution est un processus par lequel une personne exploite une autre, un homme exploite une femme. Ceux-ci considèrent, dès lors, que la prostitution est l'exemple même de l'appropriation de la sexualité des femmes par les hommes.

Conclusion

Même si la prostitution est dépréciée par rapport aux normes sociologiques, sa fonction dépendra de la rigidité de l'organisation sociale, des impératifs moraux, de la répartition

⁵² Op.cit., p 3/8.

⁵³ **PIORO S.**, La prostitution à l'épreuve du féminisme. Analyse des positions abolitionnistes et légationnistes par trois théories sur l'exploitation économique, sexuelle et la violence, Université Catholique de Louvain la Neuve, Faculté de politique économique et sociale, janvier 2002, p 66.

des rôles entre l'homme et la femme, ainsi que de l'efficacité du contrôle social. Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, l'attitude à l'égard de la femme a été dominée par cette image de la femme comme un être aliéné à l'homme, et par l'hypocrisie qui entourait la sexualité. Soit la femme était placée comme un objet de prestige dont son propriétaire prenait soin, soit la femme était exploitée au rang inférieur à l'homme. Cependant, le début du siècle fût marqué par une évolution de la condition féminine : l'image de la femme change, elle n'est plus définie uniquement par rapport à son rôle social de procréation et de satisfaction du plaisir de l'homme. Ainsi, nous pouvons voir apparaître une plus grande tolérance quant à la place laissée à l'expression de la sexualité : le rôle sexuel de l'homme et celui de la femme ne constituent plus des mystères que l'éducation familiale ou scolaire se refuse à clarifier. Il est laissé entendre à la femme qu'elle a aussi le droit au plaisir. La société est marquée par la formation de relations sexuelles hors du mariage, relations devenant plus ou moins légitimes dans la mesure, où elles ne portent pas préjudice à la monogamie au sein du mariage. Étant donné qu'à présent, la relation de couple est mise en avant plan, que la composante charnelle devient aussi importante que la composante émotionnelle dans un couple, on suppose que moins d'hommes iront chercher satisfaction de leurs besoins sexuels chez les prostituées.

Conclusion

En tant qu'instrument nécessaire à sa réalisation, le corps et la sexualité de la femme sont au cœur du débat sur la prostitution car tout s'organise autour d'eux.

Première idée : l'individu est libre de disposer de son corps. En tant que comportement sexuel, le fait de se prostituer entre dans le champ de cette liberté.

Seconde idée : le corps humain doit être protégé contre toute transaction financière. En tant que comportement sexuel rémunéré, le fait de se prostituer heurte la non-patrimonialité du corps humain.

La problématique de la prostitution s'inscrit dans une démarche humaniste. Les Etats choisiront la politique de reconnaissance s'ils considèrent le fait de se prostituer comme l'une des expressions de la liberté sexuelle de la femme. En revanche, s'ils admettent la non-patrimonialité du corps humain comme principe fondamental, ils opteront pour l'abolition. Les choix de politique criminelle n'ont pas seulement une incidence sur le sort de la prostituée. Ils impliquent aussi les clients et les proxénètes qui doivent être pénalisés.

Selon les abolitionnistes, admettre et tenter de normaliser l'activité de se prostituer, est une dérive incompatible avec les droits humains, car toute forme de prostitution entraîne

une contrainte qu'elle soit économique, sociale ou physique. Ils ne peuvent concevoir que la prostitution puisse être une activité volontaire ou le devienne.

La croissance de la prostitution a pour effet une remise en cause des droits fondamentaux, ceux des femmes devenues des marchandises sexuelles. Soutenir l'industrialisation du commerce sexuel révèle une évidence : le développement d'une production de masse de biens et de services sexuels. Les biens sont constitués par des êtres humains qui vendent des services sexuels. Les femmes sont devenues des nouvelles matières brutes dans le cadre du développement du commerce international, les marchandises se caractérisent par un double avantage : les corps sont à la fois un bien et un service. Source de rejet ou de fascination, la prostitution demeure un sujet tabou où les clichés servent de masque à l'ignorance et l'indifférence. C'est le monde du silence.

Le débat, ici mené, ne reposait pas sur le fait de savoir quel système doit être privilégié, mais plutôt de montrer qu'aujourd'hui encore, la femme et de plus en plus, l'homme, sont utilisés comme des marchandises. Si le désir de respecter le droit à la dignité est placé en avant plan, il faudrait peut-être revoir le rapport que la société entretient avec la femme, c'est-à-dire le rôle et la place qu'elle lui octroie.
